



MAIRIE
DE
VOLONNE

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

ID : 004-210402442-20260427-DCM_01_260427-DE

**Convention de mise à disposition des bassins du camping Sunêlia
l'Hippocampe pour la mise en œuvre de l'aisance aquatique et
du savoir-nager pour les enfants du territoire**

Entre

Mairie de Volonne

1 Place Charles de GAULLE • 04290 VOLONNE

Tél. 04 92 64 07 57 • <https://www.mairie-volonne.fr> • mairie.volonne@mairie-volonne.eu

providence
alpes agglomération

La structure propriétaire de l'établissement de baignade – Camping Sunélia l'Hippocampe, ci-après désignée « l'Hippocampe »

Et

La Commune de Volonne, représentée par son Maire, Madame Sandrine COSSERAT, ci-après désignée « Commune de Volonne »

Référence : convention cadre de partenariat pour contribuer au plan de prévention des noyades et de développement de l'aisance aquatique et redynamiser le secteur de l'hébergement touristique collectif du 21 avril 2022.

Table des matières

I.	Objet de la convention	4
II.	Conditions générales d'organisation des cycles d'Aisance Aquatique et de Savoir Nager	4
III.	Communication, valorisation des projets.....	7
IV.	Durée de la convention	7
V.	Recours	7

Rappel des enjeux

Mairie de Volonne

1 Place Charles de GAULLE • 04290 VOLONNE

Tél. 04 92 64 07 57 • <https://www.mairie-volonne.fr> • mairie.volonne@mairie-volonne.eu

« Initiée en 2019 suite aux trop nombreuses noyades de jeunes en **développement de l'aisance aquatique** est une mesure pilotée par le ministère chargé des sports. L'aisance aquatique vise à sécuriser les enfants en milieu aquatique le plus tôt possible. Elle s'adresse aux enfants de **4 à 6 ans**.

L'acquisition de l'aisance aquatique s'organise **dans le temps scolaire** (dans le cadre de l'EPS ou avec une organisation type classes bleues), **après l'école ou pendant les vacances** (organisation type stages bleus), lors de **cycles d'apprentissage condensés dans le temps**, directement **en grande profondeur**, et **sans dispositif d'aide à la flottaison** qui viendrait se substituer à une compétence développée par l'enfant.

C'est un **préalable à l'apprentissage de la natation**.

Le savoir nager est un savoir sportif fondamental. »

Extraits de la circulaire Sport et Éducation, 23 juin 2021, MENJS

Faire en sorte que tous les enfants apprennent à nager en sécurité est un levier majeur de prévention des accidents de la vie courante chez les moins de 15 ans.

Les savoirs sportifs fondamentaux peuvent aussi s'acquérir pendant les temps périscolaires et extrascolaires. Au regard des opportunités et organisations locales, **les clubs sportifs affiliés aux fédérations ayant la natation en partage proposent, dans le cadre de leur projet de développement, l'apprentissage du savoir nager en débutant par l'aisance aquatique.**

Pour faire en sorte que chaque enfant ait accès à l'apprentissage de l'aisance aquatique et du savoir-nager, la rationalisation de l'utilisation de tous les plans d'eau au niveau local est un enjeu fort.

En tant qu'acteurs majeurs de l'aménagement et de l'enrichissement des territoires, les professionnels du secteur de l'hébergement touristique collectif confirment leur intérêt pour participer à cette mission d'intérêt général de lutte contre les noyades. Cet engagement participe à la relance du secteur de l'hébergement touristique collectif en favorisant le tissu local et la diversification des offres de service.

L'objectif est le **développement d'une offre de territoire complémentaire, pour contribuer à la prévention des noyades à destination des usagers locaux, et au développement d'une activité en basse saison.**

I. Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir les modalités organisationnelles de mise à disposition des bassins du camping Sunêlia l'Hippocampe dans le cadre du développement de l'aisance aquatique et de l'apprentissage de la natation proposés par la Commune de Volonne et les enseignants des écoles maternelle et élémentaire, dans le respect de la réglementation en vigueur.

II. Conditions générales d'organisation des cycles d'Aisance Aquatique et de Savoir Nager

La mise à disposition des équipements se fait conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, notamment en application du Code de la santé publique, du Code du sport.

Par ailleurs, l'article L.421-3 du Code de la consommation dispose que : « Les produits et les services doivent, dans des conditions normales d'utilisation ou dans d'autres conditions raisonnablement prévisibles par le professionnel, présenter la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre et ne pas porter atteinte à la santé des personnes ».

L'avis du Conseil d'Etat n°353-358 rendu le 26 janvier 1993 précise que dès lors qu'elles constituent des établissements dans lesquels sont pratiquées des activités physiques et sportives, les piscines ou baignades des campings doivent, en application des articles L. 322-1, L.322-2 et L.322-3 du Code du sport, présenter des garanties de sécurité définies par voie réglementaire. Ainsi, si un enseignement d'activités aquatiques (apprentissage de la natation par exemple) est dispensé, ces établissements doivent satisfaire aux obligations prévues aux articles L.322-7 et D.322-11 du Code du sport, soit assurer une surveillance constante par du personnel qualifié conformément à la réglementation en vigueur.

Dans la cadre de la mise à disposition des bassins du camping Sunêlia l'Hippocampe au bénéfice de l'enseignement de la natation en accueil collectif de mineurs et afin d'assurer un niveau maximal de sécurité pour les enfants, les signataires de la présente convention décident, d'un commun accord, d'appliquer l'ensemble de la réglementation relative aux établissements de baignade d'accès payants.

La réglementation relative aux établissements de baignade d'accès payant s'applique uniquement lors de la mise à disposition des bassins au bénéfice de l'enseignement de la natation. Lors de l'accueil de leur clientèle propre, les professionnels du secteur de l'hébergement collectif touristique appliquent la réglementation relative aux bassins privés à usage collectif.

Article 1 : description de la prestation mise à disposition

Il s'agit, pour l'Hippocampe, d'une mise à disposition simple des bassins

Les équipements de bain mis à disposition doivent respecter les normes d'hygiène, les garanties de techniques et de sécurité et la protection de la santé

Les installations de bain doivent être conformes à l'arrêté du 14 septembre 2004 portant prescription de mesures techniques et de sécurité dans les piscines privées à usage collectif et au Code de la santé publique (art. L.1332-1 à L.1332-9).

➤ **Adresse de l'établissement :**

Camping Sunêlia l'Hippocampe
7 Rue de la Durance, 04290 VOLONNE

➤ **Descriptif des bassins :**

Bassin extérieur N°1
Surface : 147m² (incluant un jacuzzi)
Forme : « haricot »
Profondeur : de 70cm à 160cm
Capacité d'enfant maximum dans le cadre du programme « aisance aquatique et savoir nager pour les enfants du territoire » : **90 enfants**

L'occupation du bassin doit être appréciée à raison **d'au moins 1m² de plan d'eau par baigneur pour les bassins couverts et de 2m² de plan d'eau pour 3 baigneurs pour les bassins extérieurs.**

Dans le cas d'une ouverture concomitante du bassin à différents publics, il est conseillé de délimiter des espaces réservés compte tenu des exigences de sécurité et des impératifs d'enseignement. Pour des raisons pédagogiques et de sécurité, un accès facile à au moins une des bordures de bassin est pertinent.

Il est important d'assurer aux enfants la sensation de confort thermique utile au bon déroulement des activités d'enseignement. Il est souhaitable que la température de l'eau soit de 29°C minimum pour l'aisance aquatique (4 à 6 ans), et de 27°C minimum pour le savoir-nager (6 à 12 ans).

L'Hippocampe ne peut garantir de telles températures, la température de l'eau du bassin mis à disposition atteint environ 25°.

➤ **Descriptif des autres équipements, le cas échéant : toilettes, vestiaires**

Les piscines sont dotées de douches cabines et de toilettes cabines utilisables comme vestiaires.

Nombre de douche cabine : 6

Les piscines sont dotées de toilettes.

Nombre de toilettes = 6

L'établissement scolaire doit restituer en l'état l'installation après chaque utilisation. L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, de la sécurité.

➤ **Accès au site**

Les élèves des écoles de Volonne se rendront sur le site de nage à pied ou à vélo, accompagnés de leurs enseignants et parents encadrants.

Le site permet le stationnement des vélos à proximité des piscines.

La Commune de Volonne met à disposition l'enseignant de natation.

Les écoles mobilisent des parents, qui suivent un temps de formation, pour assurer la surveillance.

Mairie de Volonne

1 Place Charles de GAULLE • 04290 VOLONNE

Tél. 04 92 64 07 57 • <https://www.mairie-volonne.fr> • mairie.volonne@mairie-volonne.eu

Article 2 : conditions de sécurité

Les encadrants du temps de natation ont l'obligation d'appliquer les consignes et les règles de surveillance et de sécurité dictées par le RI et le POSS (conformément aux articles D. 322-16 et A.322-12 à 17 du Code du sport), annexés à la présente convention.

Ces différents éléments auront dû être portés à la connaissance de tous avant le début des séances. Le POSS sera émarginé et les procédures présentées aux acteurs impliqués.

Article 3 : obligation de surveillance

La surveillance des établissements de baignade d'accès payant doit être garantie, pendant les heures d'ouverture au public, **par du personnel titulaire d'un des diplômes conférant le titre de maître-nageur sauveteur ou, par dérogation et sur autorisation du préfet de département pour une durée limitée, par du personnel titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.**

La surveillance est assurée par du personnel qualifié mis à disposition par **la Commune de Volonne.**

Le titulaire du titre de MNS assure la surveillance des enfants à qui il enseigne la natation.

Article 4 : Encadrement

Dans le cadre associatif, des bénévoles qualifiés par les fédérations peuvent intervenir.

Dans le cadre d'une prestation contre rémunération, seuls peuvent enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelles ou certificat de qualification professionnelle (Art. L212-1 du Code du sport).

S'appuyer sur les maîtres-nageurs (sauveteurs), professionnels de l'enseignement des activités aquatiques, est une garantie de réussite et de sécurité pour l'acquisition de l'aisance aquatique et du savoir-nager.

Article 5 : organisation de la fréquentation des bassins

➤ **Réunion préparatoire**

En amont de la première séance, si l'un des partenaires le demande, une réunion sera organisée avec l'ensemble des acteurs : le propriétaire de l'Hippocampe, le responsable de la surveillance des bassins – le maître-nageur mandaté par la Commune de Volonne, les encadrants (enseignants et parents d'élèves) et la Commune de Volonne.

➤ **Planning et mode d'utilisation des bassins** : un planning, précisant le nombre de séances prévues est annexé à la présente convention.

➤ **Accès aux équipements** : le détail des modalités d'accès (parking vélo, vestiaires, toilettes, cheminement, besoin éventuel de clés... sont précisées lors de la réunion préparatoire.

➤ **Réunion de bilan** : Au terme de la session d'apprentissage.

➤ **Situations particulières et informations réciproques**

Situations prévisibles : dès que possible, le responsable de l'établissement ou le maître-nageur informera la Commune de Volonne d'une éventuelle annulation de séance. De même, il appartient les

Mairie de Volonne

1 Place Charles de GAULLE • 04290 VOLONNE

Tél. 04 92 64 07 57 • <https://www.mairie-volonne.fr> • mairie.volonne@mairie-volonne.eu

enseignants, dans les meilleurs délais, de prévenir la Commune de Volonne de l'établissement des changements survenus (ex : annulation de la séance...)

Situations exceptionnelles : dans tous les autres cas (défaillance imprévue de l'encadrement ou incidents matériels par exemple), les responsables devront décider conjointement des modifications exigées par la situation : annulation de la séance par exemple.

Article 7 : conditions financières (selon les accords entre les parties locales)

La mise à disposition est payante à hauteur de 1€ symbolique.

III. Communication, valorisation des projets

Les signataires s'engagent à valoriser les projets auprès de leurs homologues et réseaux afin de favoriser la déclinaison dans les territoires de l'aisance aquatique et du savoir nager.

Le ministère chargé des sports et leurs services s'engagent à relayer et valoriser via leurs sites Internet et réseaux sociaux les projets locaux.

IV. Durée de la convention

Cette convention est signée pour une durée de 4 mois, aux termes de laquelle les partenaires signataires procéderont à une évaluation des conditions de sa mise en œuvre et de ses effets. Toute modification nécessitera l'accord de chaque signataire.

Chaque signataire de la présente convention pourra librement décider de renoncer à son engagement. Il devra en informer les autres partenaires au moins 30 jours avant la date de prise d'effet de cette décision.

V. Recours

En cas de litige relatif à cette convention, les parties privilégieront la conciliation amiable. Le cas échéant, le tribunal de Marseille compétent sera saisi.

Fait à Volonne, le 27 avril 2026

En double exemplaire

Pour le Camping Sunélia l'Hippocampe

Le Directeur,

Pour la Commune de Volonne

**Mme le Maire,
Sandrine COSSERAT**

Mairie de Volonne

1 Place Charles de GAULLE • 04290 VOLONNE

Tél. 04 92 64 07 57 • <https://www.mairie-volonne.fr> • mairie.volonne@mairie-volonne.eu

ANNEXE

à la Convention de mise à disposition des bassins du camping Sunêlia l'Hippocampe pour la mise en œuvre de l'aisance aquatique et du savoir-nager pour les enfants du territoire

Planning prévu avec les enseignants selon devis signé joint :

Semaine du 01 au 05 juin :

- lundi 01/06 de 9h à 11h
- mardi 02/06 de 9h à 11h
- jeudi 04/06 de 9h à 11h
- *vendredi 05/06 de 09h à 11h : pour report éventuel*

Semaine du 08 au 12 juin :

- lundi 08/06 de 9h à 11h
- mardi 09/06 de 9h à 11h

Semaine du 15 au 19 juin :

- lundi 15/06 de 9h à 11h
- mardi 16/06 de 9h à 11h

Semaine du 22 au 26 juin :

- lundi 22/06 de 9h à 11h
- mardi 23/06 de 9h à 11h
- *jeudi 25/06 de 9h à 11h : pour report éventuel*
- *vendredi 26/06 de 9h à 11h : pour report éventuel*

Intervenant Maitre-Nageur pour le compte de la commune :

Fabien Richaud

Téléphone : 06 29 95 36 50

fabien04@hotmail.fr

Mairie de Volonne

1 Place Charles de GAULLE • 04290 VOLONNE

Tél. 04 92 64 07 57 • <https://www.mairie-volonne.fr> • mairie.volonne@mairie-volonne.eu